

REGLEMENT INTERIEUR DU K.M.P.B.

I/ Admission

Toute inscription ne sera effective qu'après présentation du dossier complet, soit :

- La fiche de renseignements et une photo d'identité
- Le règlement de la cotisation annuelle comprenant l'adhésion au KMPB et la licence FFKDA (le paiement échelonné sera admis en 2 ou 3 fois maximum)
- Un certificat médical mentionnant « Apte à la pratique régulière du Krav Maga, ainsi que la compétition »
- Une Autorisation Parentale pour les mineurs.

Tout adhérent s'acquittant de la cotisation annuelle et participant aux entraînements réguliers du club sera considéré comme Membre Actif de l'association.

Tout adhérent s'acquittant de la somme forfaitaire de 15 €, ainsi que du montant de la licence FFKDA, pourra occasionnellement utiliser le matériel du club et sera considéré comme Membre Adhérent.

Toute personne qui offre une somme d'argent ou un don, quel qu'il soit, au club, sera considérée comme Membre Bienfaiteur.

II/ Remboursement

Toute cotisation enregistrée lors de l'inscription de l'adhérent ne pourra être remboursée.

III/Défraiement

Le défraiement ne sera accordé que s'il concerne une activité en rapport direct avec l'association (frais de restauration, de transport, ...), uniquement sur présentation des factures correspondantes, et après décision des membres du Bureau.

Au même titre, les participations aux frais de stage seront étudiées au cas par cas et ne concerneront que le ou les professeurs du club, ainsi que les assistants. Le Bureau étudiera notamment les frais engagés par les professeurs-stagiaires pour leur formation et au regard de leur investissement lors des cours au sein du club.

IV/ Engagement

Hormis lors d'un stage organisé sous la direction technique du professeur, en accord avec le Bureau de l'association, il est interdit aux adhérents d'initier ou d'exécuter des démonstrations en dehors des heures d'entraînement au club et en se prévalant agir sous l'égide du KMPB.

La pratique du Krav Maga, de la Self-défense, du BPL (Tonfa) et du BTD (Bâton), doit se faire dans un respect de l'esprit associatif ainsi que le respect du Code de Déontologie.

V/La tenue

Une tenue de sport adapté et uniforme est obligatoire pour la pratique du Krav Maga. A savoir un ensemble noir, composé d'un tee-shirt arborant le logo du KMPB, un pantalon de type kimono, muni d'un écusson sur la jambe gauche. L'ensemble est en vente au sein de l'association, à la disposition des adhérents, qui compléteront leur tenue avec la ceinture de couleur afférente à leur niveau, fournie par le club à l'issue de l'examen.

Pour le respect des partenaires et pour éviter toutes brûlures par frottements, les shorts et débardeurs sont formellement interdits dans le Dojo. Les chaussures (même spécifiques aux sports de combat) sont également proscrites pour les cours sur tatamis les lundi et mercredi, mais seront fortement conseillées pour les entrainements dans la grande salle du Gymnase le vendredi.

VI/Réunions

Le Bureau se réunira à plusieurs reprises au cours de la saison afin de débattre des cas particuliers, d'établir des bilans, de manière à préparer, anticiper ou envisager certains évènements (forum, achats ou réparations du matériel, stage de printemps, ...).

Une assemblée générale sera organisée chaque fin de saison sportive, où sera exposé le rapport moral et financier de la saison écoulée, ainsi que le budget prévisionnel de la saison future.

VII/Responsabilité de l'adhérent

Tout adhérent provoquant des dégradations volontaires dans les locaux ou aux abords, verra sa responsabilité personnelle engagée. Il devra subir les conséquences financières ou pénales qui résulteront de ses actes. Sa radiation de l'association sera immédiate.

Toutefois, s'il s'avère que des dégradations dans les locaux (Dojo, vestiaires, ...) aux horaires de cours, ont été causées accidentellement par un adhérent, elles seront couvertes par l'assurance du club. L'association précise également que les adhérents, ainsi que les membres du Bureau, sont assurés pour toutes blessures survenues lors d'activités autres que sportives, en rapport direct avec le club, en supplément de la licence fédérale FFKDA.

VIII/Radiation

Tout adhérent de l'association sera radié à la suite de :

- Démission
- Décès
- L'appartenance à un groupe politique extrémiste, pouvant porter atteinte à l'ordre public ou à la sûreté de l'Etat.
- L'affiliation à une milice ou à un groupe armé
- Non-respect de la réglementation pénale en vigueur
- Non-respect de ce règlement
- Comportement irrespectueux et/ou tenue incorrecte envers les membres du club (professeur, élèves, ...)

IX/Droit à l'image

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code Civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, il sera établi une autorisation de l'adhérent ou du représentant légal pour le mineur (figurant sur le bulletin d'adhésion avec mention manuscrite et signature) pour que le Club KMPB puisse publier ou reproduire une photographie ou une vidéo sur laquelle la personne est clairement reconnaissable.

X/Moralité

Nous rappelons à nos adhérents que notre enseignement se fait dans le respect du cadre légal et de la légitime défense, ce qui implique que la finalité des techniques enseignées au club KMPB n'est pas la destruction de l'adversaire mais son contrôle au sol et sa neutralisation.

Fait à Taverny, le 17/05/13.

Réactualisé le 15/07/2019

Les Membres du Bureau

Le Président

R. BORDELOUP

Le Trésorier

D.BORDELOUP

Le Secrétaire

R. BORDELOUP